

duira en conséquence ; et pour les fins du présent acte autres que celles de fixer le chef-lieu, le conseil municipal des Isles de la Magdeleine sera substitué à la place du conseil de comté, avec les mêmes pouvoirs et obligations ; et aussitôt que le gouverneur sera convaincu que le dit conseil municipal se sera procuré des voûtes convenables pour y tenir en sûreté les livres et papiers d'un bureau d'enregistrement, il pourra être émis une proclamation exposant le fait et déclarant les Isles de la Magdeleine un district d'enregistrement en vertu du présent acte, et il sera nommé un régistrateur pour le dit district d'enregistrement lequel tiendra son bureau à l'endroit ainsi fixé au port d'Amherst susdit.